



FESTIVAL DE CANNES

## ACCREDITATION FESTIVAL

### QUI PEUT DEMANDER UNE ACCREDITATION ?

Le Festival de Cannes est réservé exclusivement aux professionnels du cinéma.

**Il est inutile de faire une demande au Festival si, par ailleurs, vous faites une demande auprès du Marché du Film.** Le badge Marché donne également accès au Festival et à ses projections (<http://www.marchedufilm.com/fr/participer>).

### UNE ACCREDITATION, POUR QUELLE RAISON ?

L'accréditation Festival est obligatoire pour accéder au Palais des Festivals et aux espaces du Marché du Film.

Cette accréditation vous permet d'assister aux projections sous certaines conditions que vous trouverez détaillées sur votre compte en ligne, dans votre espace personnel, lorsque votre demande sera validée.

### DATES LIMITES POUR LES DEMANDES D'ACCREDITATION

La date limite pour déposer une demande d'accréditation est fixée au 1<sup>er</sup> avril.

#### **Procédure d'accréditation tardive :**

Au-delà du 1<sup>er</sup> avril, et ce jusqu'au 25 avril, vous pourrez déposer une demande d'accréditation tardive, qui génèrera des frais de dossier à hauteur de 100€ (TVA inclus).

**N.B. :** Ces demandes sont soumises à d'importantes restrictions et ne seront délivrées qu'à titre exceptionnel.

**Merci de bien vouloir noter que les frais de dossier facturés dans le cadre de cette procédure tardive ne sont pas remboursables, quelle que soit la réponse apportée à votre demande.**

### COMMENT PROCÉDER ?

Depuis votre espace personnel, vous pourrez déposer votre demande d'accréditation, y joindre les justificatifs professionnels déterminés par votre secteur d'activité et suivre l'évolution du traitement de votre dossier.

## CATÉGORIES DE PROFESSIONNELS CONCERNÉS

Le Festival de Cannes étant réservé exclusivement aux professionnels du cinéma, si vous n'appartenez pas à l'une des catégories listées ci-dessous, votre demande ne pourra être prise en compte.

- Administrations, Ambassades, Ministères, Institutions d'Etat
- Administrations du cinéma et associations professionnelles
- Agences artistiques
- Agents de ventes\*
- Attaché(e)s de presse
- Broadcast TV\*
- Buyers' Rep\*
- Cinémathèques, Archives et Restaurations de films
- Comédien(ne)s
- Commissions de films
- Communication et Marketing du Cinéma
- Consulting
- Distribution\*
- Droits du Cinéma\*
- Ecoles de Cinéma et leurs étudiants
- Editions Littéraires
- Exploitants
- Festivals de Cinéma
- Financiers du Cinéma\*
- Institutions Culturelles (Centre d'Arts, Musées, Scènes Nationales, Médiathèques ...)
- Interactive & New Media
- Musique (Compositeurs, Interprètes de Musique, Production et Editions Musicales)
- Organismes de promotion et d'événement spécialisé du cinéma
- Plateformes VOD\*
- Presse-Media : hors journalistes
- Production
- Réalisateurs, Auteurs et Scénaristes
- Sociétés de l'Industrie Technique
- Techniciens du Cinéma
- Training / Coaching

*\*Si vous relevez de ces catégories professionnelles, votre demande d'accréditation doit être effectuée auprès du Service d'Accréditation du Marché du Film.*